

# Environnement : peu de contrôles et de sanctions

Lutter contre les atteintes à la biodiversité, une priorité à l'heure de l'urgence climatique. Et pourtant, ces infractions sont peu poursuivies. Ce contentieux reste marginal et peu visible.

## Enquête

En 2017, dans le pays nantais, un bout de zone humide disparaissait. À la place, un hippodrome édifié sans autorisation. La préfecture a ordonné la remise en état. Six années de procédures ont été nécessaires pour que le tribunal administratif confirme l'arrêté préfectoral. En 2020, en Loire-Atlantique, des tonnes de déchets étaient déversées près d'un cours d'eau. Amende de 200 € seulement pour le contrevenant. « **J'en suis tombé des branches !** » s'offusque Maxime Le Borgne, l'avocat des riverains.

Un taux d'élucidation pourtant important

Ces histoires illustrent les difficultés de la nature à faire valoir ses droits. Pourtant, ses agresseurs sont facilement identifiables : le taux d'élucidation pénale de ces infractions atteint 85 %, contre 64 % pour l'ensemble des délits.

La France s'est dotée d'un code de l'environnement, complexe mais étoffé. « **Le public a une meilleure compréhension des questions de santé, de cadre de vie** », détaille l'avocat



En 2023, l'Office de la biodiversité a relevé 12 000 infractions environnementales.

PHOTO: ARCHIVES OUEST-FRANCE

Maxime Le Borgne. En toute logique, il devrait y avoir davantage de procès et de sanctions.

En fait, non, confirme Antoine Durup de Baleine, président de la première chambre spécialisée en

environnement au Tribunal administratif de Nantes : « **Mais il est important en termes d'enjeux.** »

Un récent rapport de la Cour de cassation le dit tout net : « **Le contentieux environnemental ne constitue**

qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, oscillant entre 0,5 % et 1 % des affaires traitées. » Le texte va jusqu'à poser la question d'une « **dépénalisation de fait du droit de l'environnement** ».

Aujourd'hui, les contrôles sont éclatés entre différents services de l'État. À l'avant-poste : les 1 700 inspecteurs de l'Office français de la biodiversité (OFB). « **En 2023, nous avons relevé 12 000 infractions, 3 900 ont fait l'objet d'un timbre-amende** », avance l'OFB. On peut ensuite citer les directions régionales de l'environnement (Dreal), les gendarmes, la police. Leurs enquêtes sont transmises au préfet ou au procureur.

La priorité est davantage de restaurer que de condamner

Mais la répression reste l'exception. Pour l'État, l'urgence est de réparer. « **L'idée, c'est de restaurer ce qui a été abîmé, par exemple en négociant avec l'agriculteur** », explique un autre avocat, Olivier Méchinaud.

Ce qui se traduit par une justice de l'ombre. Ces affaires « **sont invisibilisées**, s'indigne Thomas Dubreuil, avocat spécialiste de l'environnement. **Si les pollueurs comparaisaient plus souvent en correctionnelle, le message passerait, les mentalités changeraient.** »

Encore faudrait-il que sur le terrain, les dégâts infligés à la nature soient

mieux détectés. Les policiers de l'OFB ont souvent la tête sous l'eau. En Loire-Atlantique, ils sont seulement douze. « **Il faudrait le double, martèle Eric Gourdin, secrétaire d'Unsa écologie. Les contrôles sont rares : 0,75 % des exploitations agricoles sont inspectées chaque année.** »

Pourtant, pendant la crise agricole, des exploitants s'en sont pris à ces agents. « **[Le mois de] janvier a été très violent pour nous** », confie Véronique Caraco-Giordano, du syndicat SNE-FSU de l'OFB. « **Mais ce n'est pas nous qui décidons des plans de contrôles, c'est l'État** », souligne le chef de service de l'OFB 44, Mathieu Bossis.

Une lettre de mission, datée de février et signée du Premier ministre, Gabriel Attal, a encore contribué à casser le moral des troupes. À l'instar du tout nouveau projet de loi agricole, cette lettre préconise d'adoucir encore les peines et de réduire les contrôles pour les agriculteurs. « **Quand je vois ces régressions environnementales ! C'est tout notre boulot qui est balayé d'un revers de main** » s'indigne Véronique Caraco-Giordano.

Agnes CLERMONT et Marylise COURAUD.